

Les officiers (ères) HOG:

Les membres de votre exécutif sont identifiables par le port d'un bandeau porté au bras. Ils ont tous la responsabilité du maintien de l'ordre et de la discipline. Lorsque un officier(ères) HOG s'adresse à vous, vous devez être attentif aux consignes qui vous sont adressées. Elles ont pour objectif de favoriser le déroulement sécuritaire des randonnées ou activités de groupe.

Le capitaine de route :

1. Transmettre les consignes et les conseils de sécurité routière et de conduite en formation (au départ d'une randonnée) ;
2. Établir la façon dont va circuler le groupe (tous ensemble ou par plusieurs groupes) ;
3. Établir la vitesse de croisière à laquelle circuler (en fonction des routes et du nombre de motos).

L'officier de sécurité:

1. Seconder le Capitaine de route au niveau des consignes et des conseils de sécurité ;
2. Assurer la discipline à l'arrière du groupe ;
3. Vérifier l'état mécanique des motos ;

Les participants:

Avant le départ :

- Arriver à l'heure pour les départs de randonnées ou d'activités ;
- S'assurer d'avoir fait le plein de carburant avant le départ ;
- Inspecter votre motocyclette et vérifier l'état mécanique général ainsi que la pression de vos pneus ;
- Signer le formulaire de présence d'activités à chaque randonnées ;
- Être attentif aux consignes du Capitaine de route ou des officiers (ères) du chapitre avant la mise en marche des motos ;

Pendant la randonnée :

- Soyez toujours responsable et vigilant afin de profiter au maximum de votre randonnée ;
- Ne pas consommer d'alcool ou de drogue avant et pendant une randonnée ;
- Obéir aux consignes et aux signaux du Capitaine de route ;
- Les consignes et les signaux doivent être transmis vers l'arrière du groupe ;
- Les motocyclistes novices ou peu expérimentés se placent à l'avant du groupe et, dans la mesure du possible, près d'une personne plus expérimentée ;

- Les motos avec remorque seront placées ensemble dans un groupe distinct ou en tête de groupe car elles exigent une plus grande distance de freinage ;
- Garder une vitesse constante et évitez les accélérations et les ralentissements brusques ainsi que le louvoiement ;
- Laisser suffisamment d'espace autour de vous pour être capable de manœuvrer de façon sécuritaire;
- Restez directement derrière la moto qui vous précède, à moins que vous ayez à éviter un obstacle ;
- Lorsque **le motocycliste devant** vous quitte le groupe, avancez pour aller prendre sa place tout en vous assurant que le motocycliste que vous devez dépasser connaît bien votre intention de déplacement. **Attention, les changements de places s'effectuent seulement par l'avant ;**
- À l'approche d'une bretelle d'accès d'autoroute, si vous voyez qu'un véhicule s'engage sur la voie de droite, laissez-lui l'espace nécessaire, puis comblez l'écart avec le groupe ;
- **Respecter les feux rouges**, même si le groupe se sépare. Votre groupe va s'arrêter à un endroit sécuritaire sur le côté de la route et vous attendre;
- Manœuvre de dépassement:
 - Soyez assez éloigné du véhicule à dépasser pour avoir une vue claire de la route et du trafic inverse.
 - Signalez votre intention, jetez un coup d'œil à votre angle mort gauche et effectuez votre dépassement le plus rapidement possible.
 - Signalez votre intention, jetez un coup d'œil à votre angle mort droit et revenez dans votre voie aussitôt que l'espace avec le véhicule que vous dépassez est suffisante et sécuritaire.
- Si un participant doit absolument s'arrêter, le groupe va continuer jusqu'à l'arrêt suivant qui a été planifié par le capitaine de route. Le participant devra rattraper le dernier groupe au prochain arrêt;
- En cas de panne de moto, un membre du groupe s'arrête immédiatement afin d'accompagner le participant en panne. Un officier du chapitre se chargera de prendre en main la situation. Les autres motocyclistes du groupe ne doivent pas s'arrêter sauf en cas d'indications contraires ;
- En cas d'accident, le groupe devra s'arrêter à un endroit sécuritaire le plus loin possible du lieu de l'accident. Des consignes seront transmises par les officiers (ères) du chapitre ;

Les invités ;

- Lors de randonnées, un non-membre devra avoir été invité par un membre en règle. Le participant doit faire part des règlements du Chapitre à son invité, aviser un officier(ère) de la présence du non-membre et il doit également se porter responsable de son invité.